

18 avril 2024

Cour de cassation

Pourvoi n° 24-10.783

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2024:OR60580

Texte de la décision

Motivation

COUR DE CASSATION

Première présidence

Odesi

Pourvoi n°

: S 24-10.783

Demandeur(s)

: Mme [Y]

Avocat(s)

: la SCP Lyon-Caen et Thiriez

Défendeur(s)

: M. [Z] et autre

Avocat(s)

: la SARL Cabinet Rousseau et Tapie

Ordonnance
: 60580

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

Mme [X] [Y], domiciliée [Adresse 1], a formé un pourvoi le 22 janvier 2024 contre l'arrêt rendu le 31 octobre 2023 par la cour d'appel de Pau (1re chambre), dans le litige l'opposant :

1°/ à M. [S] [Z],

2°/ à Mme [H] [U] épouse [Z],

tous deux domiciliés [Adresse 2].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 22 février 2024, la SCP Lyon-Caen et Thiriez, agissant au nom de Mme [X] [Y], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à Mme [X] [Y] de son désistement.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 18 avril 2024

Décision **attaquée**

Cour d'appel de pau
31 octobre 2023 (n°21/01379)

Les **dates clés**

- Cour de cassation Première présidence (Ordonnance) 18-04-2024
- Cour d'appel de Pau 31-10-2023